

Aa Bb Cc Dd Ee Ff Gg Hh Ii
Nn Oo Pp Qq Rr Ss Tt Uu Vv

Orchestre



à l'école



En savoir plus...



Depuis quelques années, le dispositif « orchestre à l'école » (OAE) - qui vise à créer un orchestre au sein même d'un établissement scolaire pendant le temps dévolu à l'enseignement – s'est très largement développé sur le territoire français. A la croisée entre l'enseignement obligatoire, l'éducation musicale et le champ des pratiques artistiques, il favorise nombre de rencontres tout en mettant l'enfant dans une situation d'acteurs, en contact direct avec la musique.

Les quelques pages qui composent ce document ont pour simple but de clarifier la démarche en apportant des éléments pratiques, méthodologiques et des outils permettant la prise de décision en toute connaissance de cause. Cette démarche doit être complétée, bien évidemment, par un travail en profondeur sur la conception artistique et pédagogique que l'on donnera au projet, synthèse des observations de terrain, du public ciblé et des envies des différents partenaires.

« Il est reconnu que la pratique musicale est un facteur de réussite scolaire. À la fois espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi, mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention »

Circulaire 2012-010 « actions éducatives » - Ministère de la culture et de la communication

L'orchestre à l'école, c'est possible !

Orchestre à l'école : dispositif transformant une classe entière – pendant trois ans en général – en ensemble instrumental ou orchestre répertorié dans les écoles élémentaires ou collèges. OAE est obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, avec l'aval de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (ex-inspection académique). Il devient ainsi une matière à part entière de l'enseignement dispensé.

Un orchestre, créé dans l'école, accueille tous les élèves d'une classe, quels que soient leurs aptitudes, niveaux d'intégration ou comportements. Dans les faits, les élèves sont rarement inscrits dans une école de musique ou un conservatoire et débute dans cette classe leur première expérience instrumentale.

Les intervenants OAE – qui doivent posséder les qualifications requises¹ - se déplacent à l'école et travaillent étroitement avec les professeurs des écoles ou professeurs de collège, ainsi qu'avec toute l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire.

¹condition « sine qua non » de réussite de l'entreprise !

Quel cadre pédagogique ?

Les pédagogies utilisées sont du ressort d'intervenants spécialisés, formés spécifiquement à cette approche (en lien avec les enseignants). Libre à eux d'utiliser la transmission orale, l'improvisation dirigée ou non, l'exploration sonore, la transmission plus traditionnelle et de privilégier telle ou telle esthétique (musique classique, musique traditionnelle, musiques actuelles...), afin de contribuer au développement culturel et artistique de l'enfant et à la construction de sa personnalité, en ouvrant grand les portes de son imaginaire.

Toutes les formations instrumentales peuvent s'adapter au concept OAE (harmonie, brassband, orchestre mini-symphonique, ensemble de cordes, de percussions, ensemble mono instrumental, orchestre funki, de salsa, bigband, batucada...). Le ludique, l'invention, l'écoute, la réaction à l'autre et la découverte sont des mots-clés pour l'élaboration d'un tel projet.

Les élèves ont en général au moins 2 séances hebdomadaires réparties entre ateliers divisés et tutti. Idéalement, l'expérience se prolonge via d'autres projets après l'école ou le collège.

Les nouveaux dispositifs sur l'aménagement du temps scolaire—obligatoires à partir de septembre 2014 pour tous les établissements élémentaires - sont une piste particulièrement intéressante à exploiter avec les mairies. À partir de la rentrée, l'OAE pourra fonctionner au sein de l'école, soit intégralement dans le temps scolaire, soit partiellement.

Les éléments budgétaires incontournables

- **Investissement** : achat du parc instrumental – voir pages suivantes
- **Intervenants** : salaires, charges
- **Fonctionnement** : consommables, entretien des instruments, assurances éventuelles
- **Frais pédagogiques et artistiques** : partitions, méthodes, vidéos, commande de partitions ou d'arrangements, interventions d'artistes invités...
- **Autres frais** : déplacements, locations

Comment financer un Oae ?

Le budget d'un OAE peut être élaboré par un système de financements croisés venus de collectivités (commune, communauté de communes, conseil général et région suivant les cas), de dispositifs particuliers au classement de l'établissement, de partenaires institutionnels (culture, éducation, solidarité...) et de fonds privés. Aucune participation financière n'étant réclamée aux élèves participants à un OAE ou aux familles.

Comment créer un Oae ?

L'OAE s'appuie sur un réseau de partenaires financiers (voir paragraphe précédent) auxquels se joignent des partenaires pédagogiques ou artistiques tels l'éducation nationale, l'école de musique ou le conservatoire de proximité, ou même une structure de pratique en amateur,...

Parmi ceux-ci, sera nécessairement désigné un « porteur de projet » qui coordonnera l'ensemble des activités. Celui-ci peut être une personne physique ou morale.

Le porteur de projet

Il aura pour mission :

- de réunir les partenaires indispensables à la mise en place du projet et de définir avec eux les orientations et l'organisation du dispositif
- de coordonner l'ensemble des tâches : rédaction du dossier, montage du budget, définition du projet pédagogique, recrutement des intervenants, acquisition du parc instrumental, organisation matérielle, développement et suivi du projet
- d'assurer la communication et de gérer les événements liés à la vie de l'orchestre (parc instrumental, plannings, prestations publiques...)

En savoir plus...

- fiche boîte à outils « l'orchestre à l'école, mode d'emploi » publiée par la Confédération musicale de France : www.cmf-musique.org
- circulaire très intéressante du ministère de la culture et de la communication sur ce sujet : www.education.gouv.fr (bulletin officiel, 19 janvier 2012)

Quelques chiffres sur l'orchestre à l'école

Au fil des années et de manière rapide, le concept « orchestre à l'école », totalement embryonnaire au début des années 2000, s'est largement développé et a essaimé dans toutes les régions françaises.

Nombre d'OAE sur le territoire national :

- 150 en janvier 2008
 - 350 en sept 2008
 - 510 en décembre 2010
 - 620 en novembre 2011
 - 820 en septembre 2012
 - 940 en septembre 2013
-
- 2/3 des OAE sont en primaire – 1/3 en collège

La grande majorité des projets est construite autour des instruments à vent, mais les OAE « cordes » se développent rapidement et on recense de plus en plus d'initiatives inventives : mandolines, guitares, fanfare funk, musiques actuelles, instruments et danse, musique celtique, instruments extra-européens...

- Plus de 40 000 enfants ont déjà bénéficié d'un OAE
 - 22 000 en bénéficieront en 2013/2014
-
- 423 villes, 83 départements, 22 régions sont concernées
 - 13 OAE repérés dans le Bas-Rhin
 - 18 OAE repérés dans le Haut-Rhin
-
- Les régions à la plus forte densité en OAE : Ile de France, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Pays de Loire, Alsace
-
- Celles où le concept n'a pas encore trouvé beaucoup d'écho : Limousin, Franche-Comté, Picardie, Lorraine, Champagne-Ardenne, Auvergne, Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon

Sources : site de l'association « orchestre à l'école » : www.orchestre-ecole.com

Les apports de l'orchestre à l'école

- L'apprentissage de la citoyenneté
- Le vivre et faire ensemble
- L'épanouissement de l'enfant
- La construction de sa personnalité
- L'ouverture et l'enrichissement de son imaginaire
- L'ouverture à la diversité culturelle, etc.

Une étude, (réalisée à l'automne 2010 et téléchargeable sur www.orchestre-ecole.com) évaluant l'impact des OAE sur les élèves, a été conduite par l'Institut Montaigne de Paris. Elle met très nettement en lumière des impacts positifs sur les capacités cognitives (évolution de la moyenne générale et de la note de vie scolaire...) et non cognitives (attitudes vis-à-vis de l'école, confiance en soi, ambition, confiance à l'égard des adultes et autres élèves...) des enfants ayant vécu une expérience d'OAE.

« L'étude met en lumière la nécessité de mettre en place des programmes qui développent des capacités non-cognitives chez les enfants qui ne sont pas autant stimulés que des enfants issus de milieux favorisés .../... L'OAE est un moyen de réduire l'inégalité des chances parmi les enfants issus de milieux défavorisés... »

Contacts utiles :

FSMA (Fédération des sociétés de musique d'Alsace)

2 rue Baldung Grien - 67000 STRASBOURG

www.fsma.com

ADIAM 67 (Association départementale d'information et d'action musicales et chorégraphiques du Bas-Rhin)

2 rue Baldung Grien - 67000 STRASBOURG

www.adiam67.com

CFMI de Sélestat, Université de Strasbourg (Centre de formation des musiciens intervenants)

1 rue Froehlich - 67604 SÉLESTAT

www.cfmi.unistra.fr

Association « Orchestre à l'école : www.orchestre-ecole.com